

## Compte rendu de la séance du jeudi 11 juin 2020

Président : SALEL Matthieu  
Secrétaire : REYNOUARD Manon

Présents :

Monsieur Matthieu SALEL, Madame Marie-Hélène CHOTIN, Monsieur Francis CHABANE, Madame Nadine PIERRARD, Monsieur Jean-Claude BLANC, Madame Manon REYNOUARD, Monsieur Eric POUGET, Madame Régine LEMESRE, Monsieur Edouard LEVEUGLE, Madame Josette BARAILLE, Monsieur Géry BEDAGUE, Madame Virginie MOUSSELIN, Monsieur Anthony CHARBONNEYRE, Monsieur Raoul L'HERMINIER

Excusées :

Madame Nathalie GEORGES

Ordre du jour:

- Vote des Taux 2020
- Indemnités des Elus
- Commissions - Représentations
- Personnel - Modification du temps de travail d'un Agent
- SEBA - Adhésion d'une Commune au Syndicat.

DIVERS

Délibérations du conseil:

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020 ( DE 2020 018)

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de voter les deux taux d'imposition pour l'année 2020 :

Taxe Foncière (bâti).....17.73 %  
Taxe Foncière (non bâti).....88.56 %

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité des membres présents les taux suivants :

**Taxe Foncière (bâti).....17.73 %**  
**Taxe Foncière (non bâti).....88.56 %**

## FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS - Maire et adjoints ( DE 2020 019)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,

Vu le décret n°2010-761 du 07 juillet 2010,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24/05/2020 fixant le nombre des adjoints au maire à trois,

Considérant que la commune compte 1250 habitants

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux adjoints et aux conseillers délégués,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents,

### Article 1 -

À compter du 26/05/2020, le montant des indemnités de fonction des adjoints et conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L. 2123-20 et suivants, fixé aux taux suivants :

- Maire : **44.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique**

-1er adjoint : **16.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique**

-2e adjoint : **16.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique**

-3e adjoint : **16.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.**

- Conseiller délégué : **6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.**

### Article 2 -

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales.

### Article 3 -

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

### Article 4 -

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

### Article 5-

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil

municipal est annexé à la présente délibération.

### COMMISSIONS - DESIGNATION DES MEMBRES ( DE 2020 020)

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à désigner les Conseillers municipaux aux différentes commissions proposées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents désigne pour la :

#### **Commission : FINANCES -**

**Francis CHABANE** - Matthieu SALEL, Régine LEMESRE, Edouard LEVEUGLE, Nathalie GEORGES

#### **Commission : APPEL D'OFFRES**

**Francis CHABANE** - Matthieu SALEL - Jean-Claude BLANC - Géry BEDAGUE - Anthony CHARBONNEYRE - Edouard LEVEUGLE - Nathalie GEORGES

#### **Commission : URBANISME**

**Marie-Hélène CHOTIN** - Matthieu SALEL - Mann REYNOUARD - Edouard LEVEUGLE - Géry BEDAGUE - Jean-Claude BLANC - Régine LEMESRE

#### **Commission : ECOLE**

**Manon REYNOUARD** - Matthieu SALEL - Régine LEMESRE - Virginie MOUSSELIN - Nathalie GEORGES - Kalie DALET

#### **Commission : PROJETS et BATIMENTS PUBLICS**

**Eric POUGET** - Matthieu SALEL - Jean-Claude BLANC - Francis CHABANE - Marie-Hélène CHOTIN - Géry BEDAGUE - Anthony CHARBONNEYRE - Edouard LEVEUGLE - Manon REYNOUARD - Régine LEMESRE - Virginie MOUSSELIN - Elvic GEORGES

#### **Commission : ASSOCIATIONS - FESTIVITES - ANIMATION - SALLES POLYVALENTES**

**Jean-Claude BLANC** - Matthieu SALEL - Josette BARAILLE - Manon REYNOUARD - Virginie MOUSSELIN - Elvic GEORGES

#### **Commission : COMMUNICATION - SITE INTERNET**

**Eric POUGET** - Matthieu SALEL - Marie-Hélène CHOTIN - Régine LEMESRE - Edouard LEVEUGLE - Nadine PIERRARD-TEYSSIER

### DESIGNATION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS AUX DIVERS SYNDICATS ( DE 2020 021)

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à désigner les Conseillers municipaux aux différents syndicats proposés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents désigne pour :

**SDE07** (Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche)

Délégué Titulaire : **Francis CHABANE**

**SIVTA** (Syndicat Intercommunal de Voirie et Travaux Annexes)

Délégués Titulaires : **Jean-Claude BLANC - Anthony CHARBONNEYRE**

**A.G.E.D.I**

Délégués Titulaires : **Eric POUGET**

**CNAS**

Délégué Titulaire : **Marie-Hélène CHOTIN**

**PNR** : (Syndicats Mixte du Parc naturel régional des Monts d'ardèche)

Vote exprimé : **13 pour et 1 abstention**

Délégué Titulaire : **Matthieu SALEL**

Délégué suppléant : Nadine PIERRARD-TEYSSIER

**SDEA :**

Délégués Titulaires : **Matthieu SALEL**

**RENOUVELLEMENT DES DELEGUES AU SEBA ( DE 2020 022)**

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, Monsieur le Maire invite l'assemblée à désigner les délégués titulaires et suppléants qui représenteront le Syndicat au Comité Syndical du Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche - S.E.B.A.- conformément aux dispositions de l'article L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 7 des statuts du SEBA.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, les délégués titulaires et suppléants du syndicat qui siègeront désormais au Comité Syndical du Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche - S.E.B.A. - ont été désignés en la personne de :

**Délégués Titulaires**

Nom : **Eric POUGET** né le 15/11/1971

Demeurant : 280 Chemin des Chautards - 07260 ROSIERES

Nom : **Géry BEDAGUE** né le 21/09/1984

Demeurant / 331 Route de Laurac - 07260 ROSIERES

**Délégués suppléants**

Nom : Edouard LEVEUGLE né le 18/03/1984

Demeurant : les Gras de Rosières - Chapias - 07120 LABEAUME

Nom : Anthony CHARBONNEYRE né le 19/01/1989

Demeurant : 3655 Route de l'Estourels - 07260 ROSIERES

**SEBA - ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT SAUVEUR DE CRUZIERES ( DE 2020 023)**

Par une délibération du 25 février 2020, la commune de St-Sauveur-de-Cruzières a demandé d'adhérer au S.E.B.A. pour la compétence facultative « assainissement non collectif ».

En effet, comme le prévoit l'arrêté interpréfectoral du 16/12/2019 valant nouveaux statuts du S.E.B.A., il est à présent permis d'adhérer à cette seule compétence sans obligation d'adhérer aux autres compétences du syndicat. Ainsi, cette commune resterait en régie pour la compétence « assainissement collectif », et par ailleurs

adhère au Syndicat des Eaux de Barjac pour ce qui est de la compétence « eau potable ».

Le comité syndical du S.E.B.A., dans sa séance du 9 mars 2020, a accepté cette demande d'adhésion à l'unanimité.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'adhésion au S.E.B.A. de la commune de Saint-Sauveur-de-Cruzières pour la compétence « assainissement non collectif ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**DONNE UN AVIS FAVORABLE** à l'adhésion de la Commune de SAINT SAUVEUR DE CRUZIERES pour la compétence ANC (Assainissement Non collectif) au SEBA.

### MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET ( DE 2020 024)

Compte tenu de l'augmentation des effectifs scolaire à l'école primaire, il convient de modifier la durée hebdomadaire de l'emploi de l'adjoint technique créé par délibération en date du 28/01/2014.

Cette modification n'est pas assimilée à une suppression d'emploi car elle :

- Ne modifie pas au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi
- Et
- N'a pas pour conséquence la perte de l'affiliation du fonctionnaire concerné à la CNRACL (seuil d'affiliation 28 h par semaine)

#### ♦ **Le Maire propose à l'assemblée :**

De modifier la durée hebdomadaire de l'emploi en question à compter du **01 juin 2020** de la façon suivante :

- ancienne durée hebdomadaire : 28 h
- nouvelle durée hebdomadaire : **29 h**

#### ♦ **Le conseil municipal** après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

#### **DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Adopte** à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Fin de séance 21 h 45.